

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(à compter du 19/01/2021)

1. GENERALITES**1.1. Domaine d'application**

1.1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute offre de produit ou service de SKIDATA et forment avec cette dernière le contrat entre le client et SKIDATA pour les produits et services inclus dans l'offre.

1.1.2. Toute commande implique de la part du client l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat. Le fait que SKIDATA déroge pour une opération spécifique à l'une quelconque des clauses de ses conditions générales de vente ne pourra être interprété ultérieurement comme une renonciation au bénéfice de cette clause.

1.1.3. Les accords annexes, les additifs et les modifications relatifs au contrat doivent être formulés par écrit pour être valables.

1.2. Offre - Formation du contrat

1.2.1. Toute offre de SKIDATA n'est valable que pour un délai de un (1) mois à compter de la date de son émission.

1.2.2. Le contrat ne sera conclu qu'à la réception par le client d'une confirmation de commande écrite émise par SKIDATA, et le paiement par le client de l'acompte prévu ou, en l'absence de ces éléments, par la fourniture effective de la livraison ou de la prestation par SKIDATA. Si la confirmation de commande diffère de la commande, la commande se réalise sur les bases de la confirmation de commande, dans la mesure où le client ne la conteste pas par écrit dans un délai de huit jours à compter de son émission.

1.2.3. Les prospectus et autres supports publicitaires de SKIDATA ne sont que des descriptifs généraux n'ayant aucune valeur contractuelle.

1.3. Délais de livraison

Sauf disposition contraire, les délais pour l'accomplissement des obligations de SKIDATA stipulés dans l'offre n'ont qu'une valeur indicative ; ils sont comptés à partir de la date de réception de la confirmation de commande et du paiement de l'acompte. Les dépassements de ces délais ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, retenues, compensations ou annulations de commandes à quelque titre que ce soit.

En tout état de cause la livraison ne peut intervenir que si le client a respecté l'ensemble de ses obligations envers SKIDATA.

Si une modification ou un complément est apporté à la commande après confirmation de la commande pour quelque raison que ce soit et est acceptée par SKIDATA, le délai de livraison ou de prestation est prolongé d'une durée raisonnable.

1.4. Livraison - Transfert des risques – Force majeure

1.4.1. Sauf disposition contraire, le transfert des risques s'effectue à la livraison de la marchandise au lieu indiqué sur la commande, malgré la clause de réserve de propriété stipulée dans les présentes.

1.4.2. Les emballages spéciaux doivent être expressément demandés par le client et sont à sa charge.

1.4.3. La marchandise dûment commandée et livrée ne sera pas reprise.

1.4.4. Si aucune adresse de livraison n'a été spécifiée, l'adresse de facturation tient également lieu d'adresse de livraison.

1.4.5. En cas d'arriérés de paiement ou de détérioration du crédit du client, SKIDATA se réserve le droit de suspendre l'ensemble des livraisons restant à effectuer.

1.4.6. SKIDATA est autorisée à procéder à des livraisons partielles ou anticipées pour des raisons de production et à les facturer séparément.

1.4.7. Le client est responsable de la mise en œuvre des conditions techniques préalables nécessaires à la livraison / prestation ; il est également tenu de s'assurer de l'état irréprochable et opérationnel des installations techniques (comme les conduites, les câblages, le matériel, les réseaux et similaires) ainsi que de leur compatibilité avec les livraisons / prestations à fournir par SKIDATA. SKIDATA est autorisée à contrôler ces installations aux frais du client. Les éventuelles autorisations nécessaires pour l'utilisation et l'exploitation d'une installation ou d'appareils doivent être obtenues par le client, à ses propres risques et frais.

1.4.8. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant SKIDATA de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves, la défaillance de ses fournisseurs, prestataires ou sous-traitants, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première ou en électricité.

1.5. Prix

1.5.1. Les prix s'entendent en euros et hors taxes. Les prix n'incluent pas les frais de transport ni les coûts d'emballage imposés par le client.

1.5.2. Les prix et conditions applicables au présent contrat ne constituent pas un engagement pour des commandes ultérieures.

1.5.3. SKIDATA aura le droit d'augmenter les prix de ses services ou produits afin de prendre en compte les coûts divers supplémentaires (assurance ...) liés à la destination finale des produits.

1.5.4. SKIDATA pourra par ailleurs réviser ses prix en cours de livraison et en particulier en cas de modifications essentielles des bases de calcul ou des prix intervenant au niveau de l'énergie, des matériaux ou des taux de change.

1.5.5. Si une commande est établie sans offre préalable, SKIDATA appliquera les tarifs correspondant à la liste de prix de SKIDATA ou aux prix usuels de SKIDATA.

1.6. Paiement

1.6.1. SKIDATA facturera au moment de la commande un acompte dont le paiement conditionnera la formation effective du contrat puis le solde à la date de livraison ou de remise de la prestation. Le règlement est échu dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture. Les paiements doivent être effectués sans aucune déduction, sans coûts et sans frais au domiciliaire de SKIDATA dans la monnaie indiquée dans le contrat. Les chèques ou lettres de change sont toujours acceptés uniquement en vue du paiement et sous réserve de la capacité d'escompte. Le client n'est pas autorisé à procéder à une compensation ou à une retenue de garantie.

1.6.2. Tout retard de paiement entraîne, sur simple demande de SKIDATA, le paiement d'intérêts de retard à un taux égal à 1% du montant impayé par mois de retard. En outre, tout retard de paiement donnera lieu à perception de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros à laquelle s'ajouteront tous frais de recouvrement supplémentaires engagés par SKIDATA pour le recouvrement dont SKIDATA présentera les justificatifs.

1.6.3. Si le client est en retard d'un paiement échu de plus de deux semaines, SKIDATA est libérée, sans être tenue à aucun

dommages, de ses obligations de prestation et de livraison; SKIDATA est autorisée à exiger l'ensemble des créances issues de cet acte ou d'autres actes juridiques et à récupérer dans tous les cas les objets livrés et qui ne sont pas encore intégralement réglés.

1.6.4. En cas de retard de règlement, le client est redevable des frais de stockage, sans porter atteinte aux autres droits que SKIDATA pourrait revendiquer.

1.7. Garantie

1.7.1. SKIDATA garantit une exécution de la livraison / prestation conforme aux termes du contrat et l'absence de tout vice ou défaut de fabrication. La présence d'un vice au moment de la livraison doit être prouvée par le client et rapportée immédiatement et par écrit, sous peine de perte de tous les droits de réclamation en résultant.

1.7.2. La durée de garantie court à compter de la date de la livraison, elle dépend de la nature des livraisons et est précisée dans les conditions particulières ci-dessous,

1.7.3. SKIDATA est autorisée à procéder à tout contrôle qu'elle estime nécessaire. En cas d'exécution de contrôles et de travaux sous garantie auprès du client, SKIDATA met gracieusement à disposition du client les ressources nécessaires.

1.7.4. Dans le cas où cet examen démontre qu'aucun défaut n'est imputable à SKIDATA, le client doit supporter les coûts de cet examen.

1.7.5. En cas de défaut ou de vice prouvé et sous garantie, SKIDATA procèdera à son choix, à la réparation ou au remplacement gratuit de la livraison / de la prestation défectueuse ou à une réduction tarifaire. Le client expédiera à ses propres frais l'objet défectueux à SKIDATA. S'il est impossible de transporter la marchandise défectueuse chez SKIDATA, la réparation est réalisée contre remboursement des coûts supplémentaires occasionnés. La marchandise remplacée devient la propriété de SKIDATA.

1.7.6. La garantie de SKIDATA est exclue pour :

- les défauts provenant des matériels fournis par le client, les défauts provenant d'une conception réalisée par le client, - les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, des détériorations ou accidents imputables au client ou à un tiers, en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non conforme à la destination du produit, aux règles de l'art ou aux préconisations ou recommandations de SKIDATA. - les logiciels n'étant pas produits par SKIDATA.

1.7.7. La garantie s'éteint :

- si le client ou des tiers procèdent à des réparations, des modifications, des travaux de remise en état ou à d'autres transformations sur les objets livrés, sans autorisation écrite de SKIDATA

- lorsque des travaux de maintenance nécessaires ne sont pas effectués à temps ;

- lorsque le client est en retard dans ses prestations, et notamment dans son paiement.

1.7.8. La garantie est en outre exclue en cas de dommages causés par des actes de tiers, par des installations présentant des défaillances techniques au niveau du fonctionnement (comme par exemple des réseaux, des conduites, des câblages), par des logiciels tiers, par des défaillances d'internet, des virus informatiques, des influences chimiques ou une force majeure.

1.8. Responsabilité

1.8.1. La responsabilité de SKIDATA sera limitée aux dommages matériels directs causés au client qui résulteraient de fautes imputables à SKIDATA dans l'exécution du contrat. SKIDATA n'est pas tenu responsable des dommages résultant :

- de l'utilisation par le client de documents techniques, informations ou données émanant du client ou imposés par ce dernier.

- des manquements et des infractions du client résultant d'une inobservation des conditions officielles d'homologation, d'une infraction vis-à-vis de droits de licence étrangers ou du non-respect des conditions de montage, de mise en service ou d'exploitation

- survenant aux biens confiés à SKIDATA par le client (ordinateurs et autres matériels informatiques) aux fins d'intervention de SKIDATA pour installation logicielle et paramétrage.

1.8.2. SKIDATA ne sera tenu à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit pour tout préjudice indirect notamment perte de profit, perte de clientèle, manque à gagner, perte de données.

1.8.3. La responsabilité civile de SKIDATA, est limitée à une somme plafonnée au montant de la commande. Le client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation **contractuelle** avec lui, contre SKIDATA ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

1.8.4. Le client doit informer immédiatement SKIDATA des dommages découverts, sous peine de perte de tout droit de réclamation.

1.9. Réserve de propriété

1.9.1. SKIDATA conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Lors d'un financement par traites ou chèques, la réserve de propriété est maintenue jusqu'à un remboursement définitif. Jusqu'au règlement intégral de toutes les livraisons et prestations, le client est uniquement autorisé à les revendre, les usiner et les traiter ou à les associer à d'autres éléments s'il a obtenu l'accord préalable écrit de SKIDATA. Dans le cas d'une revente, les créances vis-à-vis de tiers sont cédées à SKIDATA à hauteur de la valeur facturée par SKIDATA jusqu'à cet instant, et SKIDATA accepte formellement cette cession. Le client doit exposer aux tiers le droit de propriété réservé dans toutes les situations et informer immédiatement SKIDATA. Une mise en gage de la marchandise sous clause de réserve de propriété n'est pas autorisée.

1.9.2. SKIDATA se réserve le droit, de suspendre les livraisons et prestations jusqu'au paiement de l'intégralité des créances de SKIDATA sur le client.

1.10. Protection des données

1.10.1. SKIDATA est autorisée à collecter, traiter, transmettre et exploiter les données **personnelles** du client, dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution du contrat ainsi que pour des fins de facturation et de suivi de clientèle.

1.10.2. Lors de l'utilisation de la livraison ou de la prestation fournie par SKIDATA, le client est tenu de se conformer à l'ensemble des dispositions applicables en matière de protection des données. Le client est seul responsable des éventuelles déclarations ou des mesures à prendre dans le cadre des lois européennes sur la protection des données personnelles.

1.11. Droits de propriété intellectuelle - Confidentialité

1.11.1. Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations réalisées demeurent la propriété exclusive de SKIDATA. Les documents de fabrication, les cahiers des charges, les échantillons, les modèles, les plans, les **clichés**, les photographies et autres supports restent la propriété matérielle et immatérielle de SKIDATA.

1.11.2. Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur les éléments (documents sur quelque support que ce soit, rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, etc.) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat. Toutes les informations confidentielles doivent exclusivement être utilisées pour l'exécution du contrat conclu et ne doivent être ni accessibles, ni transmises à des tierces personnes étrangères à la transaction.

1.12. Clause résolutoire

1.12.1. A défaut de paiement par le client à l'une des échéances et quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit par SKIDATA ; le client devra le cas échéant indemniser SKIDATA de son préjudice.

1.12.2. SKIDATA pourra également facturer les prestations déjà fournies (prestations partielles) qui ne sont pas restituables.

1.13. Exportation

L'exportation de produits SKIDATA par le client n'est autorisée que si ce dernier se conforme aux dispositions légales relatives aux exportations correspondantes.

1.14. Cession de créances

SKIDATA est autorisée à céder tout ou partie des créances et des droits nés du rapport contractuel, sans accord écrit du client.

1.15. Disposition nulle

Si l'une des dispositions de ces conditions est frappée de nullité ou est appelée à le devenir, la validité des dispositions restantes n'est pas remise en cause. Dans ce cas, les parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du contrat.

1.16. Loi applicable - Tribunal compétent

1.16.1. Les relations contractuelles entre SKIDATA et le client sont soumises au droit français.

1.16.2. Tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Chambéry. SKIDATA est toutefois autorisé, selon son propre choix, à saisir tout tribunal ayant une compétence territoriale et d'attribution, dans le sens où il est situé sur le lieu de résidence ou d'activité professionnelle du client ou qu'il a compétence à raison du lieu.

2. Conditions particulières - **CONSOMMABLES**

Ces clauses complètent les Conditions Générales de Vente de SKIDATA et prévalent en cas de désaccord.

2.1. Définition des consommables

Les produits consommables sont les supports de données conventionnels (cartes, tickets et bracelets RFID, code barre ou à bande magnétique), les tickets papiers (en rouleau, en accordéon ou en bloc de plusieurs centaines d'unités), les accessoires (skizips, cartes de nettoyage, rouleaux papier, tickets reçus, autocollants adhésifs, etc.) et les pièces d'usure (têtes thermiques, fusible, etc.) fournis par SKIDATA. Pour les consommables utilisés en billetterie, les produits consommables sont des tickets ou cartes dont le logo est personnalisable ou

non. Le matériel, les logiciels ainsi que les autres livraisons de marchandises et prestations de service en sont exclus.

2.2. Prix

Les prix des consommables sont ceux indiqués sur la liste de prix de SKIDATA.

2.3. Délais de livraison

Pour les supports de données, les délais de livraison courent à compter de la date du dernier des événements suivants :

- signature du bon à tirer par le client,
- paiement de l'acompte
- confirmation de commande par SKIDATA.

2.4. Qualité des consommables personnalisés

2.4.1. SKIDATA garantit une qualité irréprochable des tickets et cartes livrés, sur les émettrices et les lecteurs SKIDATA, pour une utilisation conforme à leurs spécifications de production et de stockage.

2.4.2. Il est précisé que :

- des différences dans les nuances de couleur dues à la production ou aux matériaux et non imputables à SKIDATA peuvent survenir entre plusieurs productions.
- le rendu visuel des couleurs des échantillons et épreuves, quel que soit leur support, n'a pas de valeur contractuelle.

2.4.3. Sur une quantité de consommables livrés, un taux de défaut de 0,5 % est réputé acceptable. Cette tolérance est acceptée par le client qui ne pourra mettre en œuvre la garantie tant que le pourcentage de défauts constatés reste inférieur à 0,5 %.

SKIDATA préconise un stockage dans l'emballage d'origine à une température comprise entre +5°C et +25°C et à une humidité relative de 60 % maximum et n'est pas responsable des conséquences d'un stockage inadapté par le donneur d'ordre.

2.5. Livraison

2.5.1. Dans le cas de supports personnalisés, une tolérance de +/- 10 % (pour les tickets magnétiques ou code-barres), de +/- 5% (pour les cartes et tickets avec puce) et de +/- 3% (pour les tickets papiers ou autocollants) s'applique sur la quantité livrée par rapport à la quantité commandée. Cette tolérance est acceptée par le client qui paiera la quantité exacte livrée.

2.5.2. SKIDATA n'est pas responsable des éventuels défauts d'impression et d'exécution des tirages que le client a lui-même approuvés en validant l'épreuve.

2.5.3. Les modifications de compositions ne peuvent être ordonnées que par écrit ou par messagerie électronique. Les commandes de forfaits personnalisés ne peuvent plus être modifiées à partir de l'envoi de la confirmation de commande par SKIDATA et la livraison complète doit être acceptée.

2.6. Garantie - Responsabilité

2.6.1. SKIDATA garantit l'exécution conforme de la commande pour une durée de six (6) mois à partir de la livraison, par une réparation ou un remplacement de la marchandise défectueuse ou une réduction de prix.

2.6.2. Les réclamations doivent être formulées par écrit et sans délai en joignant un échantillon de la marchandise incriminée et une description du défaut. Toute réclamation pour une erreur de quantité hors tolérance ou une erreur de visuel doit être faite dans les 8 jours suivant la livraison. Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation doivent être conservées jusqu'à la clôture du dossier de réclamation et retournées à SKIDATA sur demande. Toute nouvelle livraison est subordonnée au retour de la marchandise défectueuse et ne peut être que proportionnelle

et identique à ce retour. La marchandise remplacée devient la propriété de SKIDATA.

2.6.3. Aucune responsabilité à raison des défauts n'existe lorsque la marchandise livrée a été manipulée ou stockée de façon non conforme.

2.6.4. SKIDATA n'est responsable que des caractéristiques des consommables et non de l'aptitude et de la qualité des produits finis fabriqués à partir de ces consommables ou des dommages causés par ceux-ci.

2.6.5. Si les marchandises livrées comprennent des produits de type cartes ou tickets à puce formatés afin de permettre l'usage par une application tierce avec un appareil compatible avec la norme ISO 15693, SKIDATA n'est en aucun cas responsable de la destruction des données contenues dans ces espaces mémoire ouverts, en cas d'accès à ces derniers par des tiers.

2.7. Droits de propriété intellectuelle

2.7.1. Supports personnalisés

Le client ne met à disposition de SKIDATA pour l'exécution du contrat que des documents tels que maquettes d'imprimerie, présentations, écrits ou supports de quelque nature que ce soit (croquis, clichés, photos), etc., dont il est propriétaire ou dont il a acquis de leurs auteurs les droits nécessaires en vue de leur exploitation par SKIDATA. Le client est seul responsable de leur contenu. Il ne peut déposer aucune plainte, ni ne prétendre à aucun dédommagement vis-à-vis de SKIDATA à ce sujet et il relève et garantit SKIDATA contre tout recours ou action que pourraient lui intenter à un titre quelconque les auteurs ou leurs ayants droit, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation des documents remis par le client à SKIDATA.

2.7.2. Supports non personnalisés

Les images, photos et graphismes présents sur les projets, les imprimés, les supports non personnalisés fournis par SKIDATA au client dans le cadre de l'exécution du contrat restent la propriété exclusive de SKIDATA.

3. Conditions particulières - MATÉRIELS

Ces clauses complètent les Conditions Générales de Vente de SKIDATA et prévalent en cas de désaccord.

3.1. Désignation du matériel

Le système matériel vendu par SKIDATA est conforme à la désignation, aux caractéristiques et à la composition exposées dans les documents techniques relatifs à chaque équipement.

Le système peut comprendre des matériels conçus et fabriqués par SKIDATA ainsi que des matériels conçus et fabriqués par des sociétés tierces (paiement bancaire, informatique, réseau, interphonie, etc.).

3.2. Conditions préalables pour la mise en service

Le client doit veiller à garantir une mise en œuvre de l'ensemble des conditions préalables au montage et à la mise en service du matériel dans les délais convenus, à ses propres frais et risques, (par exemple les travaux de fondation en exploitant la documentation fournie par SKIDATA, la canalisation et le câblage entre les emplacements des différents appareils conformément au cahier des charges de SKIDATA, l'établissement de l'alimentation électrique et le montage des appareils aux emplacements prévus, l'établissement et le maintien de l'alimentation électrique d'une connexion Internet à haut débit, conformément aux normes), dans la mesure où ces prestations ne constituent pas l'objet du contrat.

3.3. Mise en service

SKIDATA s'engage à la mise en service du matériel dans les délais convenus, sous réserve que les délais de réalisation des conditions préalables au montage et à la mise en service aient été respectés par le client et que les réglages partiels aient été intégralement effectués dans les délais impartis. La mise en service du matériel par SKIDATA, ou au plus tard la mise en service par le client dans le but souhaité (exploitation commerciale), a valeur de réception de la prestation fournie par SKIDATA.

3.4. Garantie du matériel de marque SKIDATA

La durée de garantie applicable est de 12 (douze) mois pour le matériel neuf et de 6 (six) mois pour du matériel d'occasion. Cette garantie court à compter du jour de livraison. Les défauts et les non conformités doivent être rapportés immédiatement et par écrit.

3.5. Garantie du matériel de autre que SKIDATA

La durée de garantie applicable est celle établie par le fabricant selon les conditions précisées dans le formulaire de garantie joint aux produits. Cette garantie court à compter du jour de livraison. Les défauts et les non conformités doivent être rapportés immédiatement et par écrit.

3.6. Produits tiers utilisés par le client

Dans la mesure où le client, en complément des livraisons et des prestations fournies par SKIDATA, souhaite utiliser ses propres produits ou des prestations et accessoires d'autres fabricants, en remplacement de produits proposés par SKIDATA, le contrôle et la sélection de l'intégralité des « produits tiers » sont sous la responsabilité exclusive du client. Dans de tels cas, SKIDATA ne supportera aucune responsabilité quelle qu'elle soit.

Les matériels tiers réacheminés chez le client par SKIDATA seront soumis à refacturation des frais de port.

4. Conditions particulières – CONTRAT DE LICENCE LOGICIELS

Ces clauses complètent les Conditions générales de vente de SKIDATA et prévalent en cas de désaccord.

4.1. Objet du contrat

4.1.1. L'objet de ce contrat est la cession au client des droits d'utilisation des logiciels dans leur version actuelle au moment de la livraison (ci-après désignés « Logiciels »).

4.1.2. La prestation de SKIDATA relative aux logiciels ne comprend pas : la livraison de modules ou de produits annexes, de mises à jour, de patches ou de programmes de correction, ainsi que les formations, les développements individuels du logiciel SKIDATA, les réglages des paramètres d'utilisation (application), l'installation ou la configuration des logiciels, ou les dispositions de sauvegarde des données.

4.1.3. Le code objet du logiciel est mis à disposition du client, à la discrétion de SKIDATA, sur des supports de données physiques (par exemple CD-ROM, DVD, etc.), en ligne ou, dans le cas d'un achat simultané de matériel prévu à cet effet, au moyen d'une pré-installation sur ce matériel

4.1.4. Les licences applicables aux logiciels de fabricants tiers fournis par SKIDATA constituent également un élément du contrat et doivent être respectées par le client.

4.1.5. Le code source du logiciel n'est jamais remis au client. Il reste la propriété intellectuelle de SKIDATA ou du fournisseur tiers.

4.2. Prix

SKIDATA perçoit une redevance unique ou périodique de la part du client au titre de la licence.

4.3. Périmètre d'exploitation

4.3.1. Par le règlement intégral de la redevance, le client acquiert pour la durée du présent contrat le droit non exclusif d'installer, de charger et d'utiliser conformément au contrat le logiciel pour les fins de son entreprise, au lieu et dans le périmètre fixés par la licence.

4.3.2. Le client est autorisé à utiliser le logiciel uniquement dans le cadre de son entreprise. Tout transfert, même gratuit, (notamment un transfert ou une location de licence) ou toute cession du logiciel à un tiers est interdit.

Toute exploitation du logiciel hors du périmètre d'exploitation consenti au client est interdite.

4.3.3. Le logiciel est exclusivement destiné à l'exploitation de systèmes qui répondent aux conditions préalables déterminées au moment de la commande. Toute demande de développement ou toute modification du logiciel a posteriori au moyen de mises à jour, de modules supplémentaires ou de produits annexes doit faire l'objet d'une convention séparée (par exemple un contrat de mise à jour du logiciel). Il appartient au client de mettre en place les conditions préalables nécessaires au niveau de son système.

4.3.4. Un traitement ou une modification du logiciel par le client sont permis exclusivement dans les cas prévus par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Le client confiera en priorité à SKIDATA les besoins de traitement ou de modification existant dans ce cadre légal contre paiement des prix pratiqués par SKIDATA. Si SKIDATA n'accepte pas la commande dans un délai d'un mois, le client est autorisé à procéder lui-même aux traitements ou aux modifications.

4.3.5. Le client n'est pas autorisé à retraduire le code objet en code source ou à procéder à l'ingénierie inverse et à la décompilation, excepté dans les cas prévus par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. En outre, il est interdit au client d'accéder ou d'intervenir, y compris en lecture ou en écriture, sur les banques de données auxquelles le logiciel accède, dans la mesure où le logiciel même ne permet pas l'accès ou l'intervention sur de telles banques de données (par exemple sur les interfaces du logiciel).

4.3.6. Le client est exclusivement autorisé à dupliquer le logiciel, dans la mesure où cela est nécessaire pour exploiter le logiciel conformément au contrat. Le client a le droit de réaliser des copies de sauvegarde du logiciel. Les copies de sauvegarde doivent être clairement identifiées en tant que telles et ne doivent être utilisées à aucun autre effet.

4.3.7. Dans la mesure où le client est autorisé à échanger le matériel, il est tenu de supprimer intégralement et de façon irréversible le logiciel des appareils échangés.

4.3.8. Le client est tenu de ne retirer et de ne manipuler sous aucun prétexte les mentions de réserve et les clés de contrôle de SKIDATA sur les copies du logiciel.

4.4. Droit de contrôle et de réclamation

4.4.1. Le client devra contrôler l'exhaustivité et la fonctionnalité du logiciel dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la livraison.

4.4.2. Dans la mesure où un défaut est constaté dans le cadre du contrôle ou à tout autre moment, le client est tenu, sous peine de perte des éventuels droits de réclamation, d'informer immédiatement SKIDATA par une réclamation écrite en spécifiant précisément le défaut constaté, permettant ainsi à SKIDATA de procéder à un contrôle et de réparer le défaut.

4.5. Durée du contrat de licence

4.5.1. Le droit d'utilisation commence au moment de la remise du logiciel ; il est consenti pour une durée indéterminée.

4.5.2. Dans la mesure où un règlement périodique de la redevance est négocié (par exemple un règlement mensuel), chacune des parties est autorisée moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois à résilier le présent contrat par écrit à la fin de l'année contractuelle.

4.5.3. SKIDATA est autorisée à résilier le présent contrat avec prise d'effet immédiate en raison d'une grave violation contractuelle par le client ou pour toute autre raison majeure.

4.5.4. Le client ne peut prétendre à aucun remboursement ou à aucune réduction tarifaire dans le cas d'une dénonciation par SKIDATA pour une raison majeure.

4.5.5. Après la cessation du présent contrat, le client n'est plus autorisé à exploiter le logiciel sous quelque forme que ce soit.

Il est tenu de remettre le logiciel à SKIDATA à ses propres frais et de le supprimer durablement et définitivement de tous les appareils. Si le retour est impossible, le client est tenu de détruire le logiciel de façon irréversible et d'en fournir la preuve.

4.6. Garantie

4.6.1. SKIDATA garantit que le logiciel présente les fonctionnalités et les caractéristiques décrites dans la commande. Le délai de garantie est de 6 (six) mois et il court à partir de la remise du logiciel. L'ensemble des défauts du logiciel doit être rapporté immédiatement et par écrit.

4.6.2. Le client est informé qu'il est techniquement impossible de fournir un logiciel totalement exempt de défauts ; il reconnaît également et accepte que des défauts insignifiants, qui n'affectent pas les fonctions essentielles du logiciel, ne soient pas corrigés si les dépenses nécessaires à l'obtention d'un résultat ne se situent pas dans un rapport économique raisonnable.

4.6.3. SKIDATA assure exclusivement, dans un délai raisonnable et selon son propre choix, sous peine de perte des autres droits de réclamation ou des droits annexes, une réparation ou une livraison de remplacement gratuite du logiciel défectueux ou une réduction tarifaire. En cas d'exécution de travaux sous garantie auprès du donneur d'ordre, SKIDATA met gracieusement à disposition du client les ressources nécessaires.

4.6.4. Les défauts qui ne sont pas imputables à SKIDATA sont exclus de la garantie. Ceci est notamment applicable aux défauts provenant de matériels ou de logiciels fournis par le client. La garantie s'éteint lorsque le client ou des tiers procèdent à des modifications sur le logiciel fourni sans autorisation écrite de la part de SKIDATA. La garantie est en outre exclue dans le cas de dommages dus à des actions conduites par des tiers, à des décharges atmosphériques, des réseaux instables, des influences chimiques ou à un cas de force majeure.

5. Conditions particulières - SERVICES

5.1. Réparations

En cas de commande de réparations, les prestations effectuées, jugées nécessaires et opportunes par SKIDATA, sont facturées sur la base des dépenses effectives. Les demandes de précision auprès du client ne sont pas nécessaires avant l'exécution de la réparation. Le client doit assumer les dépenses relatives à l'expertise et aux réparations.

En cas de refus d'un devis de réparation, une facturation forfaitaire de 70 € + frais de port pour le retour du matériel sera établie. Sans réponse du client au devis proposé, SKIDATA se

réserve le droit de mettre au rebut le matériel en panne, dans un délai de 6 mois, à compter de la date du devis.

5.2. Formation

SKIDATA forme le personnel du client à l'utilisation et à l'administration des logiciels ainsi qu'au dépannage et à la maintenance premier niveau des matériels. Ceci suppose que le personnel du client qui participe à la formation ait bien le niveau technique de base suffisant tel que décrit dans le catalogue de formation SKIDATA. SKIDATA se réserve le droit de refuser en formation une personne qui n'aurait pas le niveau prérequis.